

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE VAUVERT

**EXTENSION DE LA VINAIGRERIE DE LA SOCIETE
CHARBONNEAUX BRABANT SUR SON SITE
INDUSTRIEL**

Enquête Publique

Du 1^{er} septembre 2021 au 17 septembre 2021

TITRE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Pierre Fériaud
6 RUE Paul soleillet
30900 Nîmes**

Octobre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE TITRE I

Préambule

Chapitre I le projet d'extension de la vinaigrerie 6

1.1 Description du projet

1.2 Le dossier soumis à l'enquête publique 8

1.1.1 Résumé de l'étude d'incidence

1.1.2 Résumé de l'étude des dangers

1.3 Les aspects administratifs et réglementaires 13

1.4 Synthèse du dossier de demande d'autorisation 14

1.5 Analyse du dossier par le commissaire enquêteur 15

Chapitre II Déroulement de la procédure 16

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

2.2 Modalités de la procédure 16

2.2.1 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête (concertation avec l'autorité organisatrice, visite des lieux, information du commissaire enquêteur)

2.2.2 Ouverture de l'enquête publique

2.2.3 Information du Public

2.2.4 Permanences du commissaire enquêteur

2.2.5 Clôture de l'enquête

2.2.6 Procès verbal des observations

2.2.7 Remise du rapport

Chapitre 3 Analyse des observations 19

3.1 Analyse comptable des observations

3.2 Analyse des observations

Liste des Annexes

- 1- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- 2- Avis d'enquête publique
- 3- Certificats d'affichage
 - 3.1 Certificat d'affichage de Mme Yolande Cavalier, Directrice Générale des Services de la mairie de Vauvert
 - 3.2 Attestation de M. Arnold Devassine Chef de poste de la police municipale de Vauvert
- 4- Publicité
 - Midi Libre**
 - 4.1 Parution du mercredi 11 aout 2021
 - 4.2 Parution du 8 septembre 2021
 - Objectif Gard** : Parution permanente dans la page « annonces Légales » du journal à partir du 11aout jusqu'au 10 septembre 2021
- 5- Procès verbal des observations
 - 5.1 Procès verbal des observations du commissaire enquêteur
 - 5.2 Réponse du Maître d'Ouvrage au procès verbal des observations

TITRE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule

La société Charbonnaux Brabant est une société anonyme. Elle exerce ses activités dans le secteur agroalimentaire. Elles concernent la dénaturation et la commercialisation de l'alcool, le conditionnement et la formulation de produits chimiques, la fabrication de vinaigre, moutarde, mayonnaise et sauces.

Ses activités sont exercées sur 7 sites de production en France (Reims, Nantes, Vauvert,.... et 1 site en Italie). Son siège social est à Reims. L'entreprise emploie au total 200 personnes.

La vinaigrerie du site de Vauvert créée a été en 2012. L'arrête Préfectoral d'autorisation de sa création et d'exploitation date du 9 juillet 2013.

L'entreprise se situe dans la ZAC « Pôle d'activité des Costières » sur la commune de Vauvert dont « les opérations de constructions destinées à l'industrie, au commerce et à l'artisanat relevant éventuellement du régime des installations classées » sont autorisées. Elle emploie 20 personnes.

Lors de sa création son volume de fermentation était de 340 m³, ce qui lui permettait de produire 35 000 m³ de vinaigre (base 10° acétique).

Depuis, la vinaigrerie de Vauvert n'a pas cessé de se développer. Elle a atteint en 2019, un potentiel de production de 73 000 m³ après la mise en fonctionnement en 2018 et 2019 de 2 nouveaux fermentateurs avec un volume de fermentation de 614 m³. Ce développement a été soumis à enquête publique et a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral le 2 février 2017.

Le présent projet, objet de l'enquête publique est le prolongement de ce développement. Il consiste en l'implantation de 3 nouveaux fermentateurs qui permettront un volume de fermentation de 1025 m³ (+60%) et une capacité de production de 127 750 m³ (+57%). Il permettra l'emploi de 6 personnes supplémentaires.

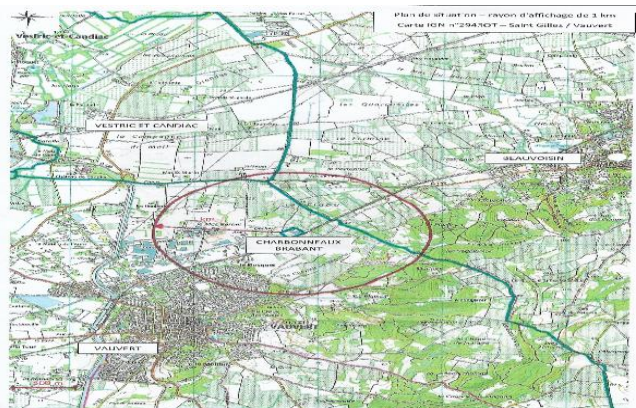
Le dossier a été difficile à finaliser et ce n'est qu'à la version E, que L'Autorité Environnementale (DREAL Occitanie) a fait apparaître dans son rapport du 12 mai 2021 qu'il était complet et régulier, et qu'aucun motif de rejet n'avait été identifié. Elle l'a jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Elle propose donc de poursuivre son instruction et notamment d'engager la phase d'enquête publique.

En date du 7 juillet 2021 Le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Pierre Fériaud en qualité de commissaire enquêteur.

Chapitre I Le Projet d'extension de la Vinaigrerie

1.1 Description du projet



La vinaigrerie est implantée sur un terrain de 2,9 ha sur le territoire de la commune de Vauvert. Son activité est la production et l'expédition de vinaigre blanc.

Les six phases de fabrication du vinaigre sont les suivantes:

- 1-Réception des matières premières : vins (rouge et blanc), alcool
- 2-Dénaturation (Vin rouge avec 10 % de vinaigre à 10°acétique / alcool avec 50 % de vinaigre d'alcool à 10°acétique)
- 3-Préparation à la fermentation (ajout de nutriments), fermentation
- 4-Soutirage des fermenteurs, collage du vinaigre de vin à fort degré acétique
- 5-Filtration tangentielle, coupage du vinaigre au degré acétique voulu
- 6-Conditionnement

Les bâtiments comprennent un Hall de production, un hall de conditionnement et un hall de stockage. Ils s'étendent sur 10 700 m². Par ailleurs, Une cuverie extérieure implantée sur 950 m² jouxte les bâtiments . Le reste des surfaces (1,7 ha environ) est occupé par la voirie, les espaces verts et les bassins de rétention.

Le projet qui a fait l'objet d'une décision de dispense d'étude d'impact porte sur l'extension du bâtiment de fermentation, dans la continuité des installations actuelles sur 510 m² et la création d'une cuverie extérieure de 100 m². Les nouveaux bâtiments de 14 m de hauteur, seront implantés sur une zone de 697 m² partiellement imperméabilisée. L'imperméabilisation additionnelle des sols ne concernera que 230 m² d'espaces verts)

Les dispositions constructives sont identiques au bâtiment actuel. Elles comprennent une structure métallique, des murs bardage double peau et une toiture bac acier avec étanchéité multi couches.

Le projet d'extension consiste en l'installation de :

- 3 fermenteurs de 137 m³ (diamètre 4,8 m - h 11,2 m). Au total, avec les 7 fermenteurs actuellement en fonctionnement et un volume de fermentation de 614 m³ le nombre de fermenteurs sera porté à 10 et le volume de fermentation à 1025 m³ (+ 67%)
- Des cuves process (eau, mousse, aliments) et deux filtres tangentiels
- 6 cuves d'alcool (2 cuves d'alcool de 500 hL et 4 cuves d'alcool de 980 hl), et de 4 cuves de vinaigre de 2 000 hL.

Il permettra d'atteindre un volume de fermentation de 127 750 m³ (73 000 m³ actuellement), une capacité de production de 3 440 hl/j (1940 hl/j actuellement) et un volume annuel de production de vinaigre 10° de 638 750 hl (365 0000 hl actuellement) soit +42%.

Le stockage de l'alcool sera modifié : Il est composé actuellement d'1 cuve de 60 m³ et de 2 cuves de 170 m³ chacune. Dans la situation future, une cuve de 170 m³ sera dédiée à du stockage d'alcool de bouche (38° alcoolique) et deux cuves de 50 m³. 4 cuves de 98 m³ seront créées. (Les autres cuves actuellement en stockage d'alcool seront utilisées à du stockage de vinaigre).

Cette extension ainsi modulée permet de conserver le régime actuel du classement ICPE du site (Autorisation pour la fermentation et Déclaration pour le stockage d'alcool).

1.2 le dossier soumis à l'enquête publique

Après les documents de demande d'autorisation environnementale et un document **cerfa** de 29 pages Ce dossier assez imposant est présenté dans un classeur à anneaux.

Il comprend les 6 volets suivants :

1-Le Préambule (15 pages),

2-Une note de présentation non technique (10 pages),

3-Un document intitulé Autorisation environnementale- notice descriptive- (49 pages), avec ses annexes : Règlement de PLU (10 pages), l'Arrêté Préfectoral du 2 février 2017 (10 articles et 28 pages), un justificatif de la maîtrise foncière (1 page)

4-Un document intitulé : Autorisation environnementale – Etude d'incidence environnementale- (134 pages) avec ses annexes :

Rapport acoustique (22 pages) réalisé par le bureau Véritas Montpellier en 2019, Mesures rejets Laveur (31 pages+annexes) réalisé par bureau Véritas Toulouse en 2020

Volet sanitaire (5 pages) réalisé en 2012 par SNC-LAVALIN

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas-Evolution du projet depuis le CERFA- préfecture du Gard 13 juin 2019.

Avis du Maire sur la remise en état du site

5-Etude de dangers composée

Résumé non technique de l'étude de dangers (32 pages)

Etude de dangers (145 pages) avec ses annexes :

Analyse risque foudre (bureau Véritas 2019) 44 et 47 pages

Dimensionnement des EVENTS 2 pages (inconnu)

Stratégie de défense incendie 7 pages (inconnu)

Justificatif débit des poteaux incendie 1 page (bureau Méthis)

Dimensionnement incendie Hall de stockage 36 pages (bureau Flumilog 2017 et 14 documents graphiques, APSYS 2020)

6-Plans

Au total le dossier comprend 383 pages et des plans et graphiques. On résume ci-après quelques points importants du dossier, et notamment l'étude d'incidence et l'étude des dangers

Pour la compréhension du projet, on résume simplement ci-dessous, l'étude d'incidence qui est très importante en l'absence de l'étude d'impact et l'étude des dangers.

1.2.1 Résumé de l'étude d'incidence.

L'étude d'incidence, complétée de plusieurs annexes, tend à démontrer que le site Charbonnaux Brabant n'est pas exposé à des contraintes significatives.

Les conclusions de l'étude sur les différents thèmes analysés sont résumées ci-dessous.

Contrainte environnementale : Le site est situé en dehors de toute contrainte environnementale forte, étant implanté sur une parcelle déjà industrialisée au sein d'une zone d'activités.

Espaces naturels : Ce projet qui est une simple extension ne peut avoir d'impact significatif sur les espèces et zones naturelles recensées.

Rejets d'eaux usées : Le projet engendre une augmentation des rejets eaux usées industrielles, mais le débit, la concentration des effluents et le flux journalier resteront conformes aux valeurs de l'arrêté préfectoral et dans la limite de la convention de déversement signée avec le gestionnaire de la station d'épuration de Vauvert

Imperméabilisation des sols : La surface imperméabilisée est minimale à l'échelle de la parcelle et n'est pas de nature à modifier le dimensionnement des ouvrages. Les eaux pluviales sont tamponnées avant rejets réseau public.

Rejets dans l'atmosphère : Les laveurs de gaz mis en place sur les fermentateurs permettent de limiter significativement les rejets atmosphériques du site.

Nuisances sonores : Compte tenu de son implantation dans une zone d'activité, le site n'est pas à l'origine de nuisances sonores de jour comme de nuit

Le projet ne génère pas de nouveaux déchets, il engendrera uniquement une augmentation des déchets de filtration

Trafic : le trafic des poids lourds passera de 7 citernes par jour dans la situation actuelle à 13 citernes par jour après extension

Santé : Le process de fermentation est à l'origine de dégagement d'acide acétique, chaque fermenteur est équipé d'un laveur de gaz permettant de limiter

significativement les rejets du site. Compte tenu de l'efficacité des installations et de l'implantation du site, le site n'est pas à l'origine d'effet sur la santé des populations. Le site n'utilise pas de produits dangereux susceptibles d'être rejetés au milieu naturel et notamment dans le milieu hydrographique

1.2.2 Résumé de l'étude des dangers

Pour ce type d'activité, l'étude des dangers est également importante. Le résumé figure ci après :

Lors d'un incident sur le site, les intérêts à protéger dans un proche environnement sont constitués par :

- *Les véhicules circulant sur la voie d'accès à la zone (en limite de propriété)*
- *La voie ferrée passant en limite de propriété Sud Sud-Est*
- *Zone occupée par des tiers : Etablissement Recevant du Public (déchèterie à 250 m)*
- *Les entreprises de la ZAC dont les premières entreprises sont situées en limite de propriété*

Dans un rayon de 500 m autour des limites de propriété du site aucun sites sensibles, captage d'eau, Monument Historique, site classé n'était présent.

Les risques pour le personnel font l'objet d'un document unique qui relève de la réglementation du Code du Travail et non du Code de l'Environnement au sein d'une étude de dangers. Les potentiels de dangers générés par le projet d'extension sont en relation avec l'activité du site soit :

- *Stockage d'alcool*
- *Fermenteur*
- *Cuverie vinaigre*
- *Installations annexes (refroidisseurs adiabatiques) Ces risques ne sont pas nouveaux sur le site, le site actuel présente déjà les mêmes risques,*

L'analyse a été menée sur les risques suivants :

Risques naturels Le terrain ne présente pas de risque naturel à prendre en compte, bien que la commune de Vauvert soit concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation, le terrain est en dehors de la zone d'aléas

Risques extérieurs Au regard des mesures de prévention (présence de personnel, surveillance, vidéosurveillance...) et de protection (clôture, fermeture, contrôle d'accès...) contre la malveillance, ce risque a également été écarté des causes éventuelles.

Accidentologie Une étude de l'accidentologie a été effectuée sur les activités fabrication de condiments et assaisonnements et stockage d'alcool de bouche. Les

retours d'expérience montrent que les risques présentés sont principalement la pollution accidentelle par déversement puis l'incendie et l'explosion. Face aux risques susceptibles de se manifester, la société CHARBONNEAUX BRABANT a mis en place une politique de gestion de la sécurité, accompagnée d'investissements pour diminuer les probabilités d'occurrence d'une part, et réduire les conséquences des incidents (par la mise en place de moyens de protection) d'autre part. Les barrières de prévention et de protection du site sont listées ci-après. La mise en place de ces barrières permet de réduire la probabilité ou la gravité d'un scénario et de définir un risque résiduel

Mesures de prévention :

- Accès réglementé
- Clôture grillagée, site clos la nuit et en absence d'activité
- Report d'alarme 24h/24
- Formation, sensibilisation du personnel
- Procédure de plan de prévention et de permis de feu
- Choix des produits (alcool à 38° et 68 ° plutôt qu'un alcool à titre plus élevé)
- Événements d'explosion sur les cuves d'alcool • Détection incendie sur nouvelle cuverie alcool et rétention de 200 m3
- Identification des risques d'explosion (zonage ATEX) et équipements adaptés au risque identifié
- Protection contre les effets indirects de la foudre (parafoudres)
 - Détection incendie • Locaux à risque (groupe électrogène, local compresseur d'air, TGBT, transformateurs) coupe-feu
- Transformateurs contrôlés par un DGPT2 (Dégagement Gazeux Pression Température 2 seuils)
- Recouplement REI120 du stockage produits finis
- Contrôles annuels réglementaires (installations électriques, engins de manutention, installation de réfrigération, compresseur d'air, extincteurs)

Mesures de protection

- Plan d'intervention
- Formation du personnel à la manipulation des extincteurs répartis dans les différents locaux
- Désenfumage à hauteur de 1% des locaux de travail et 2% pour le stockage produits finis
- Réseau de 6 poteaux incendie ceinturant le site

- *Extinction à la mousse asservie à la détection*
- *Réserve d'émulseurs sur site*
- *Bassin de rétention permettant de collecter un éventuel déversement*
- *Rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie dans les bassins orages et dans le bassin de rétention en fonction de la zone*

L'analyse préliminaire des risques réalisée a permis de mettre en évidence les principales causes et conséquences des divers phénomènes dangereux. A noter que les scénarios présentés par le projet ne sont pas nouveaux sur le site CHARBONNEUX BRABANT, mais sont déjà existants sur le site actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 02 février 2017. Les effets des phénomènes dangereux suivants ont été étudiés dans ce dossier ou dans les précédents dossiers ayant donné lieu à la rédaction de l'arrêté préfectoral :

- *Explosion d'une citerne routière sur l'aire de dépotage*
- *Explosion d'une cuve d'alcool : cuve de 170 m3 alcool à 38 °, cuve de 98 m3 et cuve de 50 m3 d'alcool à 68 °*
- *Incendie de la rétention de 200 m3*
- *VCE de la rétention de 200 m3*
- *Incendie de la rétention de la cuverie alcool*
- *VCE de la rétention de la cuverie alcool*
- *Incendie d'une flaque d'alcool dans la cuverie existante*
- *VCE d'une flaque d'alcool dans la cuverie existante*
- *Incendie du stockage des produits finis*

Conclusion de l'étude sur les dangers sur la maîtrise des risques

Certains phénomènes dangereux sont à l'origine d'effets en dehors du site. Une explosion d'une citerne routière, une explosion d'un réservoir de la nouvelle cuverie, un VCE de la rétention tampon ou un VCE de la rétention de la nouvelle cuverie engendrent des effets irréversibles sortant du site. Une explosion d'une cuve d'alcool à 38° de 170 m3 engendre des effets irréversibles par bris de vitres sortant du site. Les effets touchent les vignes et vergers, le chemin communal longeant le site et partiellement le terrain de la société STRANIC. La ligne SNCF n'est pas touchée par les effets du site.

L'exploitant a mis en place les mesures de maîtrise de risques adéquates au projet avec notamment la défense incendie assurée par un réseau maillé de poteaux incendie propre au site, la mise en place d'un système d'extinction fixe à la mousse asservie à la détection incendie

1.3 Les aspects administratifs et réglementaires

Il s'agit simplement de montrer que le dossier a bien été soumis au processus réglementaire appliqué aux ICPE et d'identifier les points essentiels qui ont été relevés lors de l'instruction

Dans son rapport du 12 mai 2021, le dossier a été jugé complet et régulier par la DREAL du Gard agissant en qualité d'Autorité Environnementale. L'instruction ne conduit à identifier aucun motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R181-34 du code de l'environnement

Le projet est dispensé d'étude d'impact après examen au cas par cas, selon l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 toujours en vigueur, qui précise que la demande d'autorisation devra toutefois contenir une étude d'incidence.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Au titre de la législation sur les ICPE, l'ajout de 3 fermentateurs de 137 m³ chacun amène à dépasser le seuil d'autorisation de la **rubrique 2265-1 fixé à 100 m³** de la nomenclature des installations classées

Par contre, pour les autres rubriques concernées (**4755.1, 4755.2b, 1185-2a, 2661-1c, et 2910-A2**) portant sur le stockage d'alcool de bouche, les équipements frigorifiques, la transformation de polymère, et les installations de combustion, le projet est sous le régime de déclaration.

Par référence au rayon d'affichage prévu par cette rubrique, l'aire de l'enquête publique est définie par un cercle de 1 km de rayon autour de l'installation. La zone d'étude concerne le département du Gard et touche les communes de Vauvert, Beauvoisin, et Vestric-et- Cadiac

Le dossier a été soumis à des services et organismes suivants qui ont donné leur avis : ARS, DDTM, SDIS 30. Les prescriptions sollicitées par le SDIS doivent être intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le site est situé en zone VAU du Plan Local d'Urbanisme de Vauvert dont le règlement autorise cette activité industrielle de vinaigrerie

Le Rapport de la DREAL. Demande d'autorisation environnementale

Un résumé du rapport de la DREAL qui a instruit le dossier est donné ci- après

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles du code de .L'étude des dangers respecte les dispositions de l'article D.181-15-2 de ce code.

Dans la phase d'examen ont été consultés : La DDTM30, (loi sur l'eau /iota,) l'ARS (aspects sanitaires), et le SDIS 30(défense incendie)

Le dossier à l'origine du rapport de la DREAL est la version déposée en préfecture le 2 mars 2021. Plusieurs versions successives faisant évoluer le projet ont été rédigées depuis la décision de dispense de l'étude d'impact au cas par cas le 13 juin 2019. Cette version E prévoit une diminution du stockage d'alcool de bouche de 65°, qui restera soumis au régime DC.

L'ajout de 3 fermentateurs de 137m³ chacun amène à dépasser le seuil d'autorisation de la rubrique 2265-1 fixé à 100 m³.

La vinaigrerie a fait l'objet de deux Arrêtés Préfectoraux : le premier en juillet 2013 lors de la création et l'autre en 2017 AP n° 17.019N , (pris après enquête publique). Depuis 2017 deux extensions ont été réalisées (2018, 1 fermentateur et 2019, 1 fermentateur), elles avaient été considérées comme des modifications non substantielles et donc non soumises à enquête publique.

Pour cette extension, les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. Il a été demandé à l'entreprise de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'incidence.

Les services consultés ont émis des remarques ou des recommandations qui ont été transmises à l'exploitant pour prise en compte.

Les prescriptions du SDIS seront intégrées dans le projet d'arrêté qui sera rédigé à l'issue de l'enquête publique.

Quelques points sur les rétentions ainsi que la charge des eaux industrielles restent toutefois à éclaircir

La DREAL constate par ailleurs qu'aucun avis n'est défavorable.

Les communes concernées (Vauvert, Vestric-Candiac, Beauvoisin) devront donner leur avis

1.4 Synthèse du dossier de demande d'autorisation

Cette synthèse a été demandée par le commissaire enquêteur, avant enquête publique. En effet, j'ai considéré que le dossier mis à l'enquête publique et reconnu « complet et régulier » par la DREAL était d'une lecture difficile pour un public non averti. Une note de synthèse a donc été préparée par le Maître d'Ouvrage pour être présentée au public dans un document séparé. Cette note de 15 pages a été mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Elle expose des éléments suivants :

Présentation du site, contexte du projet, présentation du projet, plan du projet, procédures administratives, étude d'incidences : gestion des rétentions, étude de dangers : synthèse des effets, mesures de prévention, mesures de protection.

Cette synthèse reprend tous les éléments du dossier avalisé par la DREAL. Elle est d'une lecture compréhensible par un public non averti. Un public plus spécialisé pouvait toujours se référer au dossier pour une recherche plus précise sur toutes les questions relatives au projet.

1.5 Analyse du dossier par le commissaire enquêteur

Le dossier a été difficile à finaliser par le maître d'ouvrage, ce qui est compréhensible pour deux raisons :

D'une part de la complexité des dispositions réglementaires sur l'utilisation de produits dangereux, et de l'instruction minutieuse menée par l'Autorité Environnementale,

D'autre part de la dangerosité des produits qui sont travaillés et transformés (alcool, vin, vinaigre) qui contraint l'exploitant à prévoir des mesures drastiques de sécurité.

D'ailleurs un accident consécutif à l'explosion d'une cuve de vinaigre d'alcool s'est déjà produit le 11 août 2015

L'Autorité Environnementale a donc été très pointilleuse sur les problèmes de sécurité, ce qui a conduit le maître d'ouvrage à des améliorations successives du dossier.

Les études de dangers et de risques qui sont présentées m'apparaissent sérieuses et de qualité, et l'on peut considérer que le projet d'extension de la vinaigrerie a été largement et intensément travaillé au niveau de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Notons que le site est situé dans une zone d'activité, éloignée des populations, ce qui renforce la confiance en une prise de risques calculée et consciente.

La complexité du dossier a rendu sa lecture difficile. Toutefois la présence d'un tiré à part de synthèse donnait au public la possibilité de le comprendre aisément et d'en apprécier ses différentes parties.

Enfin notons que l'arrêté préfectoral qui figurait dans le dossier était celui de 1983, alors que l'arrêté préfectoral de référence du projet était celui de 2017. Le maître d'ouvrage a déposé une observation sur le registre dématérialisé pour apporter une correction au dossier. Bien entendu ce point n'a aucun impact sur le projet

Chapitre II Déroulement de la procédure

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

A la suite de la demande de la Préfète du Gard de demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *La demande d'autorisation environnementale concernant l'extension de la vinaigrerie de la société CHARBONNEAUX BRABANT pour son site industriel de Vauvert ;*

Le Tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Pierre Fériaud commissaire enquêteur par ordonnance N° E 21000045/30 du 7 juin 2021.

2.2 Modalités de la procédure

2.2.1 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête :

Concertation avec l'Autorité Organisatrice

J'ai rencontré Mme Nathalie Julien (Préfecture du Gard, bureau de l'environnement des installations classées et des enquêtes publiques), le 30 juin 2021 pour organiser l'enquête publique. A cette occasion, Mme Julien m'a remis le dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête et le rapport de la DREAL. Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ont été définies, ainsi que les dates et les heures des permanences du commissaire enquêteur, en mairie de Vauvert, siège de l'enquête,

L'enquête a été définie sur une durée de 17 jours avec 3 permanences.

Information du commissaire enquêteur

Rencontre le Maître d'ouvrage (M. Dionis, directeur industriel de la société CHARBONNEAUX BRABANT) et visite des lieux

Le 27 juillet 2021 je me suis rendu sur le site de la vinaigrerie de Vauvert. M. Dionis m'a présenté le projet d'extension. Il m'a fait part des difficultés qu'il a eues pour finaliser le dossier (c'est seulement à la version E que le dossier a été jugé complet et régulier). Le dossier est en effet d'une grande complexité, notamment en ce qui concerne les problèmes liés à la sécurité, et l'Autorité Environnementale qui l'a instruit étant toujours en recherche de précision et de rigueur procédurale. M. Dionis m'a conduit dans la visite du site, à l'intérieur sur les différents compartiments de l'activité, et à l'extérieur sur les rétentions et sur les espaces d'implantations des nouvelles installations.

Je lui ai beaucoup de questions sur la sécurité, sur les risques naturels et sur les risques industriels. J'ai noté la bonne volonté de M. Dionis pour satisfaire m'a curiosité, et une impression de sincérité dans les réponses apportées.

Note de synthèse et résumé non technique du dossier

Compte tenu de la complexité du dossier j'ai demandé au maître d'ouvrage de préparer une note de synthèse qui soit à la portée de la compréhension d'un public non spécialiste des questions de transformation, de fermentation et de sécurité. Cette note de 15 pages a été mise à l'enquête publique avec le dossier.

2.2.2 Ouverture de l'enquête publique

Par arrêté du 26 juillet 2021, M. Le Sous Préfet Jean Rampon a ouvert l'enquête publique et a défini les modalités de la procédure.

Il s'agit d'une enquête publique relative à *la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Charbonneaux Brabant en vue de la construction d'un nouveau bâtiment de fermentation et de l'augmentation de stockage d'alcool et de vinaigre.*

Cette enquête publique a une durée de 17 jours consécutifs à partir du 1^{er} septembre au 17 septembre 2021 inclus.

Les activités projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées : 2265-1, 4755, 1185,2661-1c, 2910-A2. Les activités projetées sont visées dans la nomenclature de la loi sur l'eau (IOTA) 2.1.50, 3.2.30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale resteront déposés en mairie de Vauvert siège de l'enquête publique.

Par ailleurs :

Un poste informatique a été mis à la disposition du public au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques permettant un accès gratuit au dossier.

Une prise de rendez vous téléphonique avec le commissaire enquêteur était possible Le dossier d'enquête publique était également disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://extension-vinaigrerie-vauvert.enquêtopublique.net>

Le public pouvait transmettre ses observations et ses propositions, soit par écrit sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie de Vauvert, soit sur le site internet à l'adresse suivante : <http://extension-vinaigrerie-vauvert.enquêtopublique.net>

Ces observations et propositions étaient accessibles au public sur ce site internet.

2.2.3 Information du public

L'avis d'enquête publique a été affiché à partir du 9 août :

Au format A2 sur le site de la vinaigrerie et sur les voies d'accès.

Au format A3 en mairie de Vauvert sur les différents panneaux de la commune (voir certificats d'affichage en annexe)

Au format A3 en mairie de Vestric et Candiac et Beauvoisin.

En outre l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

Midi Libre les 6 août et 27 août 2021

Objectif Gard du 9 août au 10 septembre

2.2.4 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu tenu ses permanences en mairie de Vauvert les :

Mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9 h à 12 h

Mardi 7 septembre 2021 de 9 h à 12 h

Vendredi 17 septembre 2021 de 14 h à 17 h

2.2.5 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 17 septembre 2021 le commissaire enquêteur , a clos et signé le registre d'enquête déposé à la mairie de Vauvert, il a conservé le dossier soumis à l'enquête pour le remettre avec le registre et son rapport à la Préfecture du Gard , bureau de l'environnement , autorité organisatrice de l'enquête publique.

2.2.6 Procès verbal des observations

Le commissaire enquêteur a rencontré le **22 septembre 2021** M. Rodriguez directeur de la vinaigrerie de Vauvert pour lui communiquer les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse remis en main propre.

La réponse du pétitionnaire aux observations, signé par M. Dionis, directeur industriel de l'entreprise, a été reçue par le commissaire enquêteur le **5 octobre 2019**, dans les délais réglementaires

2.2.7 Remise du rapport du commissaire enquêteur

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à l'autorité organisatrice (Préfecture du Gard , bureau des enquêtes publique) sous forme papier en 4 exemplaires et sous forme dématérialisé (cle USB) dans les délais réglementaires. Il était accompagné du dossier d'enquête qui avait été déposé au siège de l'enquête, du registre d'enquête publique papier et de la synthèse du registre dématérialisé

Chapitre III Analyse des observations

3.1 Analyse comptable des observations

Les observations du public

Aucune observation du public n'a été enregistrée, ni sur le registre dématérialisé (une observation de test et une observation du maître d'ouvrage en complément du dossier ont toutefois été déposées), ni sur le registre papier déposé en Mairie de Vauvert

Le manque d'intérêt du public pour cette enquête publique relève me semble t il :

D'une part de la confiance que le public met dans les services de l'Etat pour émettre des décisions qui assurent la sécurité de la vinaigrerie et pour en contrôler leur application.

Ces décisions des services de l'Etat ont été exprimées dans l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 N°17-019N « réglementant l'exploitation par la société Charbonnaux Brabant, d'une vinaigrerie industrielle à Vauvert ».

Le commissaire enquêteur constate que cet arrêté est en effet particulièrement dense et complet (29 pages et 10 articles). Il aborde tous les aspects relevant de la sécurité du site et de la protection de l'environnement. Il complète celui qui avait été émis en 2013 lors de la création de la vinaigrerie et il a été complété et densifié par les retours d'expérience en relation notamment avec l'accident survenu en 2015.

D'autre part par la situation de la vinaigrerie dans la zone active de Vauvert, loin des habitations et avec des enjeux de proximité peu nombreux.

3.2- les observations du commissaire enquêteur, les réponses du maître d'ouvrage et l'analyse du commissaire enquêteur

Les observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis 2 observations

Observation n°1

En cas d'accident sur le site, existe-t-il une coordination formellement établie entre le Maître d'ouvrage et les Pompiers afin que ces derniers puissent intervenir rapidement sur le site lorsque les portes sont fermées c'est-à-dire lorsque le site n'est pas en activité (nuit, jours fériés etc....) ?

Réponse du Maître d'ouvrage

A partir du mois de décembre 2021, nos centrales incendie seront reliées à une société de télé surveillance. Cette dernière aura également accès à nos caméras de surveillance. Ainsi, en cas d'accident, elle pourra alerter les secours et prévenir les cadres d'astreinte selon la procédure définie.

La cuverie alcool et la rétention de 200 m³ seront équipées d'une extinction automatique asservie à la détection incendie. En cas de déclenchement, la société de télé surveillance appellera les cadres d'astreinte pour déclenchement des secours.

Les cadres d'astreinte et la société de télésurveillance se rendront sur le site dès transmission de la détection pour accueillir les secours.

Il est également prévu de réaliser au cours du 1^{ier} semestre 2022 le plan Eta. Ré avec le SDIS du Gard. Ceci permettra de définir le rôle de chacun et les actions à mener en cas de sinistre.

Analyse du commissaire enquêteur

La surveillance continue du site est une mesure de prévention nécessaire pour ce type d'installation dont les activités portent sur l'utilisation de produits hautement inflammable. Elle permettra la rapidité d'intervention des moyens de secours et de limiter les conséquences des risques d'accidents. D'autant que la collaboration avec le SDIS du Gard sera effective et que des exercices d'intervention seront menés pour vérifier les mesures de sécurité et améliorer la rapidité et l'efficacité de l'intervention en cas de sinistre.

Observation n°2 :

Comment prévenir une action dangereuse pour la sécurité, du fait de l'inattention ou de l'inexpérience des personnels, et pouvant provoquer un accident malgré toutes les mesures de sécurité présentes. Notamment dans les lieux les plus sensibles de stockage de l'alcool ?

Réponse du Maître d'ouvrage:

Le personnel est formé au risque spécifique de l'alcool. Il est interdit de fumer sur le site.

Des procédures d'intervention, le plan de prévention et le permis de feu permettent de limiter le risque lié à une erreur humaine sur le site.

La seule étape où il y a une intervention humaine sur l'alcool est le dépotage. Lors du dépotage le chauffeur de la citerne et le personnel de la vinaigrerie sont présents. Une erreur de pompe n'est pas possible car il y a une seule pompe pour l'alcool. Le fonctionnement de la pompe est asservi à la mise à la terre de la citerne.

Le risque pourrait être une fuite sur le raccordement, la fuite serait collectée vers la rétention déportée.

Analyse du commissaire enquêteur

Les procédures utilisées par l'entreprise pour prévenir au mieux ces risques m'apparaissent importantes et efficaces.

Il est vrai que le risque zéro n'existe pas, en ce qui concerne la défaillance humaine, mais on peut considérer que tout est mis en œuvre pour améliorer la sécurité et la prévention des risques d'accidents lors de la manipulation de l'alcool.

Nîmes le 8 octobre 2021
Le commissaire enquêteur

Signé